

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Communauté de Communes de la *Châtaigneraie Cantalienne*
Siège : Maison des services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le onze décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de St-Etienne de Maurs, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU.

Nombre de conseillers			Présents
En exercice	Présents	Votants	
70	66	69	M. Cabanes, J. Lacalmontie, F. Danemans, M. Castanier, L. Césano, J.-M. Dubreuil, C. Prat, C. Guy, M. Monier, A. Vours, C. Rouet, P. Siquier, R. Froment, G. Blandino, C. Vigny, A. Plantecoste, L. Picarougne, C. Montin, C.-R. Bonnard, J.-F. Cabezon, R. Dessales, G. Picarougne, N. Roux, N. Teullet, V. Descoeur, M. Puech, A. Richard, R. Delcamp, H. Hostains, M. Teyssedou, D. Ernest, M. Méral, A. Gimenez, G. Méral, N. Sallard, A. Séries, F. Charreire, R. Lapeyre, J. Momboisse, M. Veyrines, C. Lacarrière, D. Vieyres, C. Robert, A.-M. Chaumeil, R. Fontanel, P. Giraud, M. Fel, B. Campergue, P. Travers, M. Canches, M. Latapie, G. Troupel, P. Delcausse, E. Février, P. Salat, A. Espalieu, J.-L. Broussal, R. Condamine, A. Rongier, J.-C. Castanier, L. Périer, H. Farges, Y. Coussain, C. Four, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier
Date de la convocation			
5 décembre 2017			
Date d'affichage			
12 décembre 2017			

Excusé(e)s
C. Bonnisseau
Représenté(e)s
M. Morin par A. Rongier ; P. Le Ray par M. Latapie ; V. Roquette par G. Troupel
Pouvoirs
S. Lardie à R. Condamine ; P. Labouygues à P. Salat ; A Gaston à N. Sallard

Secrétaire de séance : C. Rouet

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : adoption des tarifs pour l'année 2018 -n°2017/262

Considérant le travail de la Commission « Environnement » et sur avis du Bureau, en date du 4 décembre 2017, Monsieur le Président présente une nouvelle tarification harmonisée de la redevance des ordures ménagères.

Il est précisé que cette redevance est annuelle et s'applique sur l'année civile 2018.

Monsieur le Président propose d'adopter une redevance de base d'un montant de 170 € et des coefficients par catégorie d'usagers, selon le tableau suivant :

CATEGORIES	COEFFICIENT
FOYERS	
PERSONNE SEULE	0,8
RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE	1
PROFESSIONNELS	
CAT 1	0,6
CAT 2	1,2
CAT 3	1,7
SUPERETTE	5
SUPERMARCHE MOYENNE SURFACE	12
SUPERMARCHE GRANDE SURFACE	29
AGRICULTEURS + CENTRE EQUESTRE	0,23

COMMUNES	
MOINS DE 500 HAB	2
ENTRE 500 ET 1000 HAB	4
PLUS DE 1000 HAB	6
ADMINISTRATIONS DIVERSES	
	1
ETS SCOLAIRES	
COLLEGE	0,05/élève
LYCEE	13,8
MAISON FAMILIALE	5
Ferme d'Omps	0,05/lits
SERVICES A LA PERSONNE. 1 REDEVANCE/ 3 LITS	
EPHAD MONTSALVY. 107 LITS	36
EPHAD LAROQUEBROU. 108 LITS	36
EPHAD LE ROUGET. 86 LITS	29
EPHAD MAURS. 120 LITS	40
FOYER HANDI AIDE LAROQUEBROU. 42 LITS	14
FOYER DE VIE PARLAN. 14 LITS	5
CENTRE EDUCATIF RENFORCE QUEZAC 6 LITS	2
MAISON D'ENFANTS QUEZAC 40 LITS	14
CENTRE DE READAPTATION MAURS 30 LITS	10

ETS TOURISTIQUES	
GITES ET MEUBLES DE TOURISME	0,75
CENTRE DE LA CHATAIGNERAIE MAURS 72 CHAMBRES	38
AIRE NATURELLE	1 redevance de base/12 x 0,5 mois x nombre d'emplacements
CAMPING OU V V JUSQU'À 2 ETOILES	1 redevance de base /12 x 1 mois x nombre d'emplacements
CAMPING OU V V JUSQU'À 3 ETOILES	1 redevance de base /12 x 2,5 mois x nombre d'emplacements
CAMPINGS GARROUSTEL - Rénac-Plage	1 redevance de base /12 x 3 mois x nombre d'emplacements
HOTEL-RESTAURANT	
sans étoile	1,7
2 et 3 étoiles	3,3
Auberge de Concasty	4,6
Hôtel des voyageurs - Le Rouget	4,85
Auberge de la Tomette - Vitrac	1,95

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la redevance de base d'un montant de 170 € et la répartition des coefficients par catégorie d'usagers selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
ST-MAMET LA SALVETAT, le 12 décembre 2017



Le Président,
Michel TEYSSEDOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1er ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publicité.

PRÉFECTURE DU CANTAL
20 DEC. 2017
BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE